

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus

Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

PETR du Pays Midi Quercy

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



St Antonin Noble Val



Caylus



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le département de Tarn-et-Garonne, représenté par son président, Monsieur Michel Weill,

La Commune de Caylus, représentée par son Maire, Monsieur Vincent COUSI,

La Commune de St Antonin Noble Val, représentée par son Maire, Monsieur Denis FERTE,

La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Gilles BONSANG,

Le PETR du Pays Midi-Quercy, représenté par son Président, Monsieur Jacques CALMETTES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre des Commune de Caylus et St Antonin Noble Val, approuvé le 07 décembre 2018, signé le 29 juin 2019

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays Midi Quercy pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Caylus en date du XXXXXXXXXXXx,

Vu la délibération de la Commune de St Antonin Noble Val en date du XXXXXXXXXXXx,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du PETR Midi Quercy en date du XX/XX/XX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 07 décembre 2018, signé le 29 juin 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En organisant entre les deux communes Bourgs-Centres de Caylus et St Antonin Noble Val, la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit de leur bassin de vie naturel constitué par les communes voisines (cartographie à l'article 2, page 5 du contrat initial).
- En actualisant les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, le PETR Midi Quercy et les Communes de Caylus et St Antonin Noble Val en y associant les partenaires publics et institutionnels concernés : services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Tarn et Garonne Habitat, et d'autres acteurs qui pourront être sollicités au fil des projets et de la démarche globale.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Caylus et St Antonin Noble Val, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Midi Quercy, dont il est un sous-ensemble.

Les communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val se jouxtent et font l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (avenant), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

⇒ **Identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.**

Atouts :	Faiblesses :
Elaboration d'un réel projet de revitalisation sur Caylus avec une vision urbaine pré-opérationnelle	Apparition de tensions sur le marché locatif : l'offre ne répond plus à la demande
Consolidation de l'attractivité touristique sur St Antonin se poursuit	
Opportunités :	Menaces :
Redressement démographique récent, encore modeste et dépendant du solde migratoire	Contexte sanitaire pouvant impacter la dynamique touristique
Réelle dynamique immobilière « post-covid »	Contexte inflationniste provoquant une

	augmentation du coût des travaux
--	----------------------------------

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La contractualisation Bourg Centre, le renouvellement des équipes municipales puis l'engagement de la démarche « Petites Villes de Demain » ont permis de mûrir, consolider et approfondir le projet de développement et de revitalisation des deux bourgs de Caylus et St Antonin en lien avec l'équilibre du territoire communautaire.

Ce projet s'appuie sur les valeurs et ambitions communes suivantes :

- Identité du territoire et attractivité
- Soutien à la vitalité économique par l'attractivité et la démographie
- Une approche globale et transversale de l'accueil
- Un développement durable reliant actions locales et enjeux globaux
- Une stratégie d'équilibre territorial, au niveau communal et au niveau communautaire
- L'habitat levier au service de l'attractivité et de l'amélioration du cadre de vie

Les axes stratégiques définis en 2018 ont ainsi été confortés, précisés et détaillés en mesures opérationnelles :

Axes stratégiques	Mesures opérationnelles
Axe n°1 : Accompagnement d'un projet urbain à la dimension des patrimoines naturel et culturel, pilotage et actions transversales	Mesure 1 : Engager une démarche Site Patrimonial Remarquable (SPR)
	Mesure 2 : Renforcer l'ingénierie mutualisée en QRG
	Mesure 3 : Promouvoir une dimension recherche sur les patrimoines historiques, culturels et naturels
	Mesure 4 : Mobiliser les jeunes sur des projets pédagogiques relatifs à leur propre usage du territoire
	Mesure 5 : Piloter et partager le projet de revitalisation
	Mesure 6 : Organiser l'attractivité des bourgs
	Mesure 7 : Planifier localement la transition écologique et assurer le caractère durable du projet de développement
Axe n°2 : Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête des bourgs.	Mesure 1 : Définir un Plan de référence des espaces publics et engager leur requalification
	Mesure 2 : Expérimenter puis évaluer les attentes en matière de mobilité locale (Plan de mobilité rurale)
Axe n°3 : La reconquête du logement	Mesure 1 : Conduire un « Plan Habitat » à Caylus
	Mesure 2 : Conduire un « Plan Habitat » à St Antonin

comme action incontournable d'une revitalisation urbaine	Mesure 3 : Valoriser des solutions de logement innovant en direction des services à la population
Axe n°4 : Vers une plus forte structuration des secteurs économiques avec un soutien aux commerces locaux et un renforcement des services.	Mesure 1 : Constituer un tableau de bord économique et prospectif
	Mesure 2 : Faire du patrimoine un levier de qualification des savoir-faire
	Mesure 3 : Poursuivre la création de Tiers-lieux
	Mesure 4 : Soutenir la dynamique commerciale de centre-bourg
	Mesure 5 : Consolider l'offre de soins
Axe n°5 : La culture et le milieu associatif comme élément fondamental du lien social et du vivre ensemble.	Mesure 6 : Répondre aux besoins des familles, de la population
	Mesure 1 : Structuration du monde associatif dans le domaine de la culture
	Mesure 2 : Concevoir les orientations et les partenariats d'un projet culturel entre art et urbanisme
	Mesure 3 : Mettre en cohérence les patrimoines naturel et culturel
	Mesure 4 : exploiter le patrimoine historique
	Mesure 5 : agir sur le vivre ensemble et la cohésion sociale

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Midi Quercy, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (CC QRG)

Les éléments relatifs à la politique intercommunale de développement économique mentionnés au contrat initial, sont aujourd'hui confortés par la rédaction du projet de territoire adopté en 2020. En

fondant l'organisation de ce projet de territoire sur les valeurs d'équité, d'équilibre et de solidarité, et en soutenant les Communes Centres dans la démarche de revitalisation dès le programme Bourg Centre, la CC QRGa accompagne les efforts des communes centres dans une optique qualitative portée sur l'innovation au service de l'ensemble de la population.

- du territoire de projet du PETR Midi Quercy

La stratégie territoriale développée dans ce nouveau projet de territoire pour la période 2021-2026 met l'accent principalement sur cinq objectifs :

- **La Transition écologique** en fil conducteur du projet de territoire et des politiques contractuelles et thématiques qui en découleront (CRTE, LEADER, PAH, PAT,...)
- **La valorisation de notre richesse culturelle** (patrimoine, vie socio-culturelle ; éducation artistique et culturelle, ...) : axe stratégique renforcé par, notamment, le label PAH
- **La préservation d'une qualité de vie dans nos villages et bourgs** (services de proximité, habitabilité, adaptation au vieillissement de la population ; vie socio-culturelle, ...) en capacité d'accueillir de nouvelles populations (notamment post COVID)
- **Soutenir et recréer une activité économique responsable**, valorisant les richesses naturelles et humaines du territoire (PAT, tourisme durable, TZCLD, ...)
- **La prise en compte de la participation sous toutes ses formes** (conseil de développement, SCIC, consultations numériques, ...) dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

5-2-1 Territoire communautaire de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

Les éléments portés au contrat initial sont aujourd'hui traduits et complétés par un rôle de facilitateur à travers, notamment, le portage des postes en liens avec PVD : le chef de projet PVD et le Manager de commerces.

5-2-2 Territoire de projet du PETR Midi Quercy

Le PETR apportera un appui technique à la mise en œuvre du programme Bourg-centre dans le cadre essentiellement :

- des politiques contractuelles qu'il anime : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (intégrant le Contrat de Transition Ecologique), Contrat Territorial Occitanie et / programme Leader,
- de sa compétence SCOT rural qu'il porte (compétence transférée par les 3 EPCI du Pays Midi Quercy),
- de la mission habitat comprenant le portage d'une OPAH PMQ (animation et suivi) qu'il exerce pour le compte des EPCI, et du Guichet unique Régional,
- de la mission d'inventaire du patrimoine,
- de l'élaboration et la coordination du PCAET (qu'il porte pour le compte des 3 EPCI du territoire) dont la mobilité, et le COT (Contrat d'Objectif Territorial) avec l'ADEME.
- de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire, et plus généralement à la valorisation touristique du territoire qu'il accompagne,
- de la mission PAT (Projet Alimentaire de Territoire),
- de la mission de préfiguration d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS aux côtés des 3 EPCI.

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues pour le suivi des démarches Bourgs-centres en QRGa.

- CAUE : cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.
- Banque des Territoires : cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.
Il est néanmoins précisé que dans le cadre conjoint du contrat « Bourg-Centre » et du programme « petites Villes de Demain », la BDT soutient la création des postes de chef de projet PVD et de manager de commerce. La BDT a également cofinancé l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU en cours de réalisation.
- Etablissement Public foncier d'Occitanie : en application de la convention Bourg Centre, l'EPFO soutient les actions des communes sur l'« axe1 : Production de logements » de sa politique d'intervention.

Une convention pré-opérationnelle a été signée avec la Commune de Caylus et la CC QRG le 10/05/2022 afin de soutenir les projets prévus au titre de l'axe stratégique 3 du présent contrat. Une convention similaire est en préparation avec la Commune de St Antonin Noble Val.

- Tarn et Garonne Habitat : bailleur social de référence du territoire, Tarn-et-Garonne Habitat accompagne les collectivités dans la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de renouvellement urbain et d'habitat.

En complémentarité et en appui des contributions de la Banque des Territoires, de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et d'Action Logement, TGH pourra :

- Etudier la faisabilité de projets d'habitat, locatif, en accession sociale, mixtes ;
- Apporter son expertise de montage d'opérations pour rechercher les meilleures solutions en portage d'opérations, en portages délégués, ou assistance à des portages par les collectivités ;
- Etudier la faisabilité et l'opportunité de projets spécifiques : habitat seniors, accession dans l'ancien avec les nouveaux outils de l'ANAH (VIR, DIIF) ;
- Apporter son expertise aux collectivités dans les domaines de la gestion locative sociale et patrimoniale

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain »

Pour les Communes de Caylus et St Antonin Noble Val et la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département Tarn et Garonne et modalités d'intervention et contributions du Département

Le département de Tarn-et-Garonne est un partenaire historique des politiques territoriales contractuelles.

Le dispositif bourg centre constitue un des volets du contrat territorial Occitanie pour la période 2022/2028.

Le Département apportera sa contribution à la mise en œuvre des programmes portés par les communes bourg-centre, dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur.

En effet, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du contrat bourg-centre, les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales – édition 2022.

En outre, pour chacun des projets mentionnés dans le Contrat-cadre d'une part et les programmations annuelles d'autre part, chaque maître d'ouvrage devra saisir spécifiquement le Conseil départemental pour un accompagnement technique et financier. Cet accompagnement se fera selon les stratégies et dispositifs en vigueur au moment du dépôt de la demande. En aucun cas, la signature du contrat-cadre ne vaut approbation et engagement de la collectivité départementale à l'accompagnement des projets.

- Soutien à l'ingénierie territoriale

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le contrat bourg-centre. L'intervention du Département s'envisage selon la politique en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

- Assistance technique gratuite

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5 000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

- Contrat d'équipement avec les communes et communautés de communes

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux, du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la commune d'implantation du projet. Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat selon les dispositions en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 6 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,



Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,

- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Pour plus d'informations : www.arec-occitanie.fr

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par les Communes de Caylus et St Antonin Noble Val et la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes de Caylus et St Antonin Noble Val
- la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron,
- le PETR Midi Quercy,
- la Région,
- le Département de Tarn et Garonne,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Caylus et St Antonin Noble Val : Etat, CAUE, Banque des Territoires, EPF Occitanie, Tarn et Garonne Habitat, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ADIL. D'autres partenaires pourront le cas échéant être associés au fil de l'avancement du projet du territoire et des actualités thématiques.

Au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale, cette gouvernance sera commune entre le Contrat Bourg-Centre et le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Caylus Signature	Le Maire de la Commune de St Antonin Noble Val Signature	Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron Signature
Le Président du P.E.T.R. du Pays Midi Quercy Signature	Le Président du Département du Tarn et Garonne Signature	La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Signature